

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 12 JUIL. 2012

ARRÊTÉ N° 240/2012 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 50, hors agglomération de la Commune
de BLODELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de la Commune de BLODELSHEIM du 30 mars 2012,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser les riverains et les usagers de la route départementale; il convient d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 50, hors agglomération de la Commune de BLODELSHEIM,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 50, dans les deux sens de circulation, du PR 8+600 au PR 9+263, hors agglomération de la Commune de BLODELSHEIM.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BLODELSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER